



Classification des armes, primo accédant, avis préalable (feuille verte), Système d'Information sur les Armes (SIA)

Cher(e)s sociétaires et licenciés,

Cette note vise à vous apporter quelques informations importantes relatives :

- À la classification réglementaire des armes sur le territoire national,
- Au « parcours type » et encadré d'un primo accédant,
- À la demande d'avis préalable / feuille verte (acquisition et/ou renouvellement)
- Au portail étatique SIA (Système d'Information sur les Armes)

Classification réglementaire des armes

En France, les différents types d'armes sont classés par catégorie : A, B, C et D.

Vous trouverez en pièce jointe un document qui résume ce classement.

En outre, nous vous invitons à consulter ce site internet qui vous fournira de plus amples informations sur les différentes catégories d'armes : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31877>

Primo accédant – concerne les armes de catégorie B et C uniquement

Le règlement intérieur de la Société de Tir d'Epinal régit le parcours type et l'encadrement d'un tireur désireux d'acquérir une arme à feu en tant que primo-accédant :

- À l'issue de 10 séances de pratique régulière au pas de tir 10 mètres (tir à air comprimé), de la maîtrise effective des règles de sécurité au pas de tir et de mise en sécurité d'une arme, vous pouvez vous inscrire au passage de l'examen dit "QCM Sécurité" => l'obtention de cet examen est un prérequis pour pouvoir tirer avec une arme de catégorie B et C.
- Cet examen se déroule une fois par mois dans nos locaux et les dates pour s'inscrire sont disponibles sur un listing papier affiché sur le tableau d'affichage au club house.
- Pour les personnes désireuses d'acquérir une arme de catégorie B, vous devez effectuer trois tirs contrôlés à l'arme de poing, chaque tir devant être espacé de deux mois (tirs qui se déroulent sous le contrôle d'un encadrant du club)
- Si vous avez échoué à l'examen, vous pouvez le repasser dans un délai minimum et incompressible de 1 mois.
- Si vous avez réussi l'examen :
 - Armes de catégorie C (armes soumises à déclaration) => vous pouvez tirer avec une telle arme,
 - Armes de catégorie B (armes soumises à autorisation) => vous pouvez tirer avec une telle arme mais son acquisition et sa détention sont conditionnées à l'obtention d'un avis favorable suite à la demande d'avis préalable.



Classification des armes, primo accédant, avis préalable (feuille verte), Système d'Information sur les Armes (SIA)

Avis préalable (feuille verte) – concerne les armes de catégorie B uniquement

Le document que l'on appelle "feuille verte" est un document de couleur verte (d'où son nom)

Graal de tout tireur sportif qui souhaite acquérir (demande d'autorisation) ou renouveler (demande de renouvellement) une arme de catégorie B, la feuille verte n'est autre que la transcription de la décision définitive en référence à la demande d'avis préalable que le tireur licencié aura préalablement formulé depuis son compte personnel Eden.

Ce document est imprimé et signé par le Président du club de tir. Il porte les mentions concernant :

- La nature de la demande de l'avis préalable, que soit pour une acquisition ou un renouvellement,
- Les informations nominatives et personnelles du demandeur,
- Le numéro unique d'avis préalable identique à celui qui aura été attribué lors de la demande faite en ligne sur Eden,
- La décision de la demande : avis favorable accordé ou pas.

Pour pouvoir acquérir et détenir une arme de catégorie B (armes soumises à autorisation) :

- Vous devez soumettre une demande d'avis préalable d'acquisition d'une arme dans le cadre du tir sportif directement depuis votre compte personnel **Eden** (portail FFTir) à cette adresse : <https://eden.fftir.org/> (*votre numéro de licence est votre identifiant, le mot de passe est à créer lors de la première connexion à Eden*)
- NOTA : La procédure via Eden est d'ailleurs identique pour une demande d'avis préalable de renouvellement (*cas des tireurs disposant déjà de détentions d'armes de catégorie B qui arrivent à échéance, à savoir tous les 5 ans*)
- Que ce soit pour une acquisition ou un renouvellement, c'est à vous d'initier votre demande d'avis préalable via Eden => en aucun cas le club ne peut s'en charger pour vous.
- Dès lors que votre demande est soumise via Eden, le Président de la Société de Tir d'Epinal la reçoit et l'examine. Si tout est en ordre (vérification de vos 3 tirs contrôlés espacés de deux mois chacun, contrôles de vos présences au club et de votre assiduité au tir) votre demande sera validée ou refusée. Vous en êtes notifié par email.
- Si validation, cela donne lieu à la production et à la remise en main propre, au format papier, de l'avis préalable à l'acquisition (*ou au renouvellement le cas échéant*) signée du Président de la Société de Tir d'Epinal, c'est la fameuse "feuille verte".
- Résumé juridique à cette adresse : <https://www.armes-ufa.com/spip.php?article2639>
- La prochaine (et dernière) étape consiste en la création d'un **compte SIA** (voir ci-dessous)



Classification des armes, primo accédant, avis préalable (feuille verte), Système d'Information sur les Armes (SIA)

SIA (Système d'Information sur les Armes) – concerne les armes de catégorie B et C uniquement

Afin de moderniser, sécuriser et simplifier l'encadrement de l'acquisition et de la détention des armes à feu sur notre territoire, le **Système d'Information sur les Armes (SIA)** est le portail étatique officiel du Ministère de l'Intérieur qui a vu le jour à cette fin.

Les chasseurs y ont accès depuis le 8 février 2022 ; les tireurs sportifs depuis le 27 février 2024.

Le SIA garantit l'identification et la traçabilité des armes et facilite l'ensemble des démarches liées à leur acquisition (via un armurier) et à leur détention.

Chasseurs comme tireurs sportifs devront avoir créé un compte personnel dans le SIA avant le **31 décembre 2024** dernier délai pour conserver leur droit à acquérir, détenir et vendre des armes.

À défaut, les services compétents de la préfecture pourront engager des procédures de dessaisissement pour les détenteurs en infraction.

Aussi et dès lors que vous êtes détenteur d'armes de catégorie B et C, **vous avez l'obligation de créer un compte dans le SIA**, démarche à faire en ligne à cette adresse : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R61698>

Une fois votre compte créé, vous accéderez à votre râtelier numérique (liste de vos armes en détention) que vous aurez la possibilité de mettre à jour.

Via votre compte SIA, vous pouvez également procéder en ligne à différentes démarches, en liaison avec la préfecture et les services de l'Etat.

La création d'un compte ne demande que quelques minutes et la procédure, décrite en pièce jointe, est également accessible à cette adresse : <https://sia.interieur.gouv.fr>